



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministre de l'Intérieur

Le ministre des Solidarités et de la Santé

Paris, le

Nos Réf. : CAB SSA/CL – Pégase n° D-21-025958

Mesdames, Messieurs les préfets,

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé,

La campagne de vaccination contre la Covid-19 a permis de vacciner près de 3,6 millions de personnes âgées de 80 ans et plus. C'est un chiffre encourageant. Néanmoins, environ 560 000 personnes de cette tranche d'âge n'ont pas encore reçu une première injection de vaccin contre la Covid-19.

Autrement dit, plus d'une personne âgée de 80 ans et plus sur dix n'a pas encore entamé son schéma vaccinal alors même que la tranche d'âge inférieure – les personnes âgées de 70 à 80 ans – présente une couverture vaccinale supérieure de 11 points (en première injection). Ce retard vaccinal chez des personnes particulièrement fragiles est une source de vulnérabilité collective, dans l'hypothèse où la France connaîtrait une reprise épidémique au cours de l'hiver.

Par ailleurs, la campagne de rappel vaccinal lancée le 1^{er} septembre 2021 cible prioritairement les personnes âgées ayant terminé leur schéma vaccinal il y a plus de six mois. Une montée en charge rapide de cette campagne de rappel vaccinal est essentielle pour garantir un bon niveau de protection aux personnes concernées face au variant delta.

La vaccination des personnes âgées de plus de 80 ans, qu'il s'agisse des premières, des deuxièmes vaccinations ou des rappels, constitue donc un objectif prioritaire pour les semaines à venir. Il vous est donc demandé de conduire une campagne « Vaccinons nos aînés » afin de conjuguer l'effort de l'ensemble des acteurs concernés. Cette campagne a vocation à s'échelonner sur une durée de 6 semaines, entre le 15 octobre et le 30 novembre.

I – Une mobilisation partenariale à organiser à l'échelle départementale

Dans le cadre de la gouvernance définie par la circulaire du Premier ministre du 12 janvier 2021 et sous le pilotage des cellules départementales de vaccination, il est demandé au préfet de département, en lien étroit avec l'agence régionale de santé, de réunir sans délai les acteurs intervenant auprès des personnes âgées de leur territoire :

- Services de l'Etat en particulier les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;
- Caisses de Sécurité sociale, en particulier la caisse primaire d'assurance maladie, la Mutualité sociale agricoles, et la CARSAT ;
- Conseil départemental ;
- Représentants des mairies et des intercommunalités, notamment ceux porteurs de CCAS ou de CIAS ;
- Représentants des acteurs de santé, notamment représentants ordinaires et URPS des médecins, des infirmiers et des pharmaciens, et, le cas échéant, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) constituées sur le territoire ;
- Tout autres acteurs amenés à prendre en charge ou accompagner les personnes âgées à domicile, notamment les dispositifs d'appui à la coordination.

Ces acteurs ont vocation à se réunir à échéance régulière afin de partager le diagnostic¹ quant à la vaccination des personnes âgées sur le territoire, de définir la déclinaison départementale de la campagne « Vaccinons nos aînés » et d'en suivre la mise en œuvre ainsi que les résultats.

II – Actions de repérage et d'information à destination des personnes âgées du territoire

Différents facteurs expliquent le retard vaccinal des personnes de plus de 80 ans: le poids important des opinions de l'entourage dans la décision de se faire vacciner, la peur ou les difficultés à se déplacer vers un centre de vaccination, la crainte de subir des effets secondaires lorsqu'on se trouve en situation d'isolement, le moindre effet accélérateur de la mise en œuvre du passe sanitaire, une offre de vaccination à domicile encore inégalement développée, ou encore une certaine résignation à l'approche de la fin de vie.

A ce stade de la campagne de vaccination, il convient d'actionner simultanément tous les leviers qui permettent d'identifier les personnes âgées et de les amener à se faire vacciner. Toutes les initiatives départementales qui viseront à accroître la vaccination des personnes âgées de 80 ans et plus sont encouragées, selon les dynamiques propres à chaque territoire, en complément des mesures listées ci-dessous.

Les préfets, en lien étroit avec les Agences régionales de santé, conduiront une communication proactive dans la presse quotidienne régionale et sur l'ensemble des médias pour :

- Souligner l'importance, pour les personnes âgées, de la vaccination contre la Covid – 19 et de la dose de rappel, pour être efficacement protégés avant les rassemblements familiaux liés aux fêtes de fin d'année.
- Présenter la possibilité pour toutes les personnes âgées qui le souhaitent de bénéficier d'une vaccination contre la Covid-19 directement à domicile (voir infra).

Ils pourront également à cette occasion faire connaître la possibilité de coupler vaccination antigrippale et vaccination contre la Covid-19.

Ces mêmes messages ont vocation à être repris également par les professionnels de santé (2.1.), les élus locaux (2.2.), ainsi que par l'ensemble des acteurs de terrain au contact des personnes âgées à domicile (2.3.).

2.1. Poursuite de la mobilisation des professionnels de santé

Les professionnels de santé sont en première ligne pour repérer et convaincre les personnes âgées de se faire vacciner, grâce aux différents outils qui ont été mis à leur disposition à cette fin (tableau de bord de la patientèle non vaccinée pour les médecins traitants, notamment) et aux possibilités accrues de vaccination « en ville » (accès à l'ensemble des vaccins autorisés par l'EMA, y compris le vaccin Pfizer, possibilité pour les médecins et les infirmiers d'accéder à des seringues préparées à l'unité par les pharmaciens, etc.).

Près de 30% des personnes de plus de 80 ans non vaccinées ont reçu un vaccin contre la grippe l'an dernier. Il est donc probable qu'elles se fassent également vacciner contre la grippe en 2021, ce qui doit être l'occasion de leur proposer également une vaccination contre la Covid-19. La campagne de vaccination antigrippale débutera cette année le 26 octobre 2021 jusqu'à la fin du mois de janvier. Il est rappelé que les deux vaccinations peuvent être administrées de manière simultanée.

Le transport des personnes âgées dépendantes vers les centres de vaccination peut donner lieu à un remboursement par l'Assurance Maladie, selon les conditions de droit commun. A titre exceptionnel et pendant toute la durée de la campagne « Vaccinons nos aînés », cette possibilité est étendue à l'ensemble des déplacements des personnes âgées vers des lieux de soins (cabinet médical, pharmacie, centre hospitalier...) à des fins de vaccination contre la Covid-19.

Des travaux sont en cours en matière de tarification incitative, soit pour des publics cible, soit pour les modalités de vaccination telles que le domicile ou l'aller-vers.

¹ Des données territorialisées à la maille de l'EPCI existent et sont à disposition des acteurs : <https://datavaccin-covid.ameli.fr/pages/details-epci-communes/>. Des données présentant, plus spécifiquement, les taux de couverture vaccinale des personnes de plus de 80 ans seront diffusées via les Agences régionales de santé pendant la durée de la campagne « Vaccinons nos aînés ».

2.2. Mobilisation du registre des personnes isolées

Les maires sont chargés de tenir dans leur commune un registre des personnes fragiles isolées, qui recense notamment les personnes âgées de plus de 65 ans résidant à leur domicile². Ce registre est communiqué au représentant de l'Etat dans le département (ou au préfet de police à Paris), en sa qualité d'autorité chargée de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence. Sous réserve que le plan d'alerte et d'urgence ait été déclenché, le préfet peut communiquer, dans des conditions propres à en assurer la confidentialité, tout ou partie des données du registre aux autorités et aux services chargés, à l'occasion du plan d'alerte et d'urgence, de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile pour la mise en œuvre de ce plan.

Il est demandé aux préfets de saisir toutes les opportunités d'échanges avec les maires pour les sensibiliser à l'importance et à l'intérêt de contacter, dans les semaines à venir, l'ensemble des personnes inscrites dans ces registres, afin de leur rappeler l'importance de la vaccination contre la Covid.

Le croisement des registres des personnes isolées avec les données relatives au statut vaccinal issues de SI-VAC, n'est en revanche pas possible. C'est pourquoi il est demandé de cibler l'ensemble des personnes de plus de 80 ans figurant dans ces fichiers, en :

- Proposant la réalisation d'une première injection, pour les personnes non encore vaccinées – si besoin, en contactant la plateforme nationale dédiée (voir infra) pour organiser une vaccination directement au domicile de la personne ;
- Sensibilisant ceux qui sont déjà vaccinés sur l'importance de réaliser, six mois après leur dernière injection, une dose de rappel auprès d'un centre de vaccination ou d'un professionnel de ville.

Les préfets pourront notamment adresser un courrier à l'ensemble des maires de leur département dans cette optique (information de la population et mise à jour des registres communaux ; sensibilisation à la vaccination des aînés). Les assemblées générales des maires, qui se tiennent dans beaucoup de territoires en automne, pourront également être mises à profit par le préfet ou ses représentants pour, à l'occasion de leurs interventions, mettre en exergue ces priorités de santé publique.

2.3. Mobilisation et outillage d'un réseau d'acteurs locaux

Il est attendu que les préfets et les ARS identifient, mobilisent et outillent un réseau d'acteurs en charge de repérer, d'informer voire d'accompagner les personnes âgées.

Pour ce faire, ils mobiliseront :

- Les acteurs du champ sanitaire : recours en particulier aux CPTS pour conduire des actions de repérage et d'information ;
- Les dispositifs d'appui à la coordination pour les patients relevant de leur propre file active ; ceux-ci pourront identifier les patients non vaccinés au sein de leur file active, et mobiliser les professionnels de leur cercle de soins habituel pour tenter de les convaincre ;
- Les acteurs du domicile : les SSIAD, SAAD et SPASAD qui le souhaiteraient ;
- Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
- Les services sociaux du conseil départemental, si cela est possible ;
- Les autres acteurs au contact des personnes âgées à domicile : bailleurs sociaux, associations du secteur social (Petits frères des pauvres, Croix rouge), associations impliquées dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées³, associations culturelles ou sportives œuvrant dans le champ du troisième âge, bailleurs sociaux, etc.

Ces acteurs pourront intervenir en tant qu'ambassadeurs / tiers de confiance auprès des personnes âgées, voire de leur entourage (proches aidants). Cette intervention pourra prendre des formes différentes selon le souhait et les capacités des acteurs impliqués dans la campagne :

- Diffuser des documents d'information et de promotion de la vaccination aux personnes âgées avec lesquelles ils sont en contact. Il sera proposé à cette fin un dépliant-type, sans préjudice des ressources susceptibles d'être élaborées localement ;
- Interroger les personnes âgées sur leur intention de se faire vacciner et en les orienter, le cas échéant, vers une prise de rendez-vous en centre de vaccination, auprès d'un professionnel de ville ou directement à leur domicile (via le numéro unique national dédié). Il sera possible pour le tiers de confiance de procéder lui-même à une prise de RDV, en centre ou à domicile, pour le compte de la personne âgée.
- Accompagner la personne âgée isolée le jour de sa vaccination, soit en assurant une présence à ses côtés le jour de son rendez-vous de vaccination, soit en assurant une présence à ses côtés dans les heures qui suivent cette vaccination, à des fins de réassurance en cas d'effets secondaires post-injection.

² Article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles ; articles R. 121-2 et suivants du même code.

³ Par exemple : coopération Mona Lisa, Voisins solidaires...

Les Agences régionales de santé sont encouragées à proposer aux acteurs impliqués dans cette campagne de repérage et d'accompagnement une information, voire une formation pour les aider à mieux appréhender eux-mêmes les enjeux de la vaccination ainsi que les outils méthodologiques leur permettant d'en assurer la population auprès des personnes âgées de leur territoire.

Enfin, dans les territoires présentant les plus faibles taux de vaccination, la mise en place de missions de porte-à-porte portées par ces équipes mobiles de vaccination, en binôme avec des acteurs de proximité (associations de quartier, médiateurs sanitaires...), sera encouragée.

2.4. Actions conduites par l'Assurance Maladie

a) Envoi de courriers de convocations ciblés

L'Assurance Maladie conduit depuis cet été deux opérations dans une vingtaine de départements métropolitains en direction de ce public. Celles-ci consistent en l'envoi de courriers de convocations à la vaccination (avec lieu et créneau horaire) aux personnes âgées, accompagnées de prescriptions médicales de transport sanitaires, ainsi que d'un numéro téléphonique à contacter pour solliciter, le cas échéant, l'organisation d'une vaccination à domicile.

Ces opérations présentent à ce jour un bilan mitigé. Toutefois, il est possible d'envisager leur mise en œuvre dans certains territoires, en complément des autres mesures listées dans la présente instruction, en ciblant plus particulièrement les assurés des zones sous-vaccinées et ne disposant pas habituellement d'un suivi infirmier à domicile.

Afin de sécuriser, le cas échéant la mise en œuvre de ces convocations, il est évidemment indispensable de planifier les rendez-vous vaccinaux proposés par ce biais dans des centres de vaccination ayant effectivement prévu de rester ouverts pendant la période considérée.

b) Opérations d'appels sortants

Par ailleurs, l'Assurance Maladie va engager prochainement des opérations « d'appels sortant » réalisés par ses infirmiers-conseillers vers les personnes âgées non vaccinées et bénéficiant habituellement de soins infirmiers à domicile. Ces appels dits « médicalisés » chercheront à recueillir les causes de l'éventuelle non-vaccination et à proposer une vaccination à domicile, en lien avec l'infirmier intervenant habituellement au domicile de la personne. Il est à noter que ces deux actions sont centrées sur la primo-vaccination. Elles n'ont pas vocation à soutenir la campagne vaccinale de rappels contre la Covid-19.

Les préfets de département ainsi que les Agences régionales de santé devront être associés à ces actions dans le cadre de la coordination des initiatives de vaccination des personnes âgées.

2.4. Appui par La Poste

Par ailleurs, une expérimentation est actuellement en cours en partenariat avec La Poste, dans le département de Seine-Maritime.

La CPAM Seine-Maritime a mandaté La Poste afin que les agents se rendent au domicile d'assurés de plus de 75 ans pour leur proposer un accompagnement vers la vaccination ou une information sur la vaccination. Ce dispositif permet de repérer lors du passage facteur les personnes âgées rencontrant un frein à la vaccination (numérique, mobilité, isolement). Le facteur propose un questionnaire à la personne visitée pour déterminer quels sont les freins rencontrés pour se faire vacciner. A la suite du questionnaire, La Poste restitue le résultat à la mission accompagnement santé de la CPAM. Cette dernière assure le cas échéant l'organisation de la vaccination à domicile ou la prise en charge du déplacement vers un centre de vaccination.

Le déploiement de ce dispositif, en complément des initiatives précédemment listées, sera ciblé, compte-tenu de son coût, sur les départements métropolitains ayant le plus grand nombre, en valeur absolue, de personnes de plus de 75 ans restant à vacciner.

Les préfets et Agences régionales de santé concernés par cette extension du dispositif en seront informés et associés à son déploiement.

III – Structurer une offre de services en matière de vaccination à domicile des personnes âgées

Il est demandé aux ARS de veiller à l'identification, dans chaque territoire, d'une ou plusieurs équipes mobiles de vaccination. Ces équipes pourront être adossées à des centres de vaccination, ou se substituer à eux lorsque ceux-ci ont vocation à fermer. Elles utiliseront les mêmes modalités organisationnelles (notamment les services de prise de rendez-vous en ligne) et de financement que les centres de vaccination. Elles pourront en revanche utiliser des doses disponibles dans les centres de vaccination ou, à leur convenance, celles que les professionnels de santé membres de l'équipe mobile sont susceptibles de commander, individuellement, auprès de leur officine de pharmacie.

A compter du 11 octobre, un numéro national géré par un opérateur sera mis en place afin d'organiser la vaccination à domicile des personnes qui en feront la demande (0800 730 957). Toutes les personnes de plus de 75 ans, les professionnels de santé ou encore les aidants familiaux qui les accompagnent pourront joindre ce numéro pour solliciter la venue à son domicile d'une équipe mobile de vaccination⁴. Le numéro national a donc vocation à être communiqué à l'ensemble des acteurs de la chaîne de repérage et d'accompagnement décrite en première partie de cette instruction. Il pourra également être largement relayé dans les campagnes de communication grand public.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les préfets, Mesdames, Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé, l'expression de notre considération distinguée.



Olivier VERAN



Gérald DARMANIN

⁴ Les centres de vaccination créeront un agenda dédié aux vaccinations à domicile sur leur site de prise de rendez-vous pour permettre aux téléopérateurs d'enregistrer les demandes de vaccination à domicile des appelants.

Annexe 1 – Liste des 20 départements ayant le plus de personnes âgées de 80 ans n'ayant reçu aucune dose

Bouches-du-Rhône	26 245
Paris	21 872
Yvelines	19 900
Hauts-de-Seine	17 510
Martinique	16 132
Nord	15 859
Var	15 538
Guadeloupe	14 394
Val-de-Marne	12 306
Rhône	11 815
La Réunion	11 686
Isère	11 478
Hérault	11 047
Alpes-Maritimes	10 598
Seine-et-Marne	10 418
Haute-Garonne	9 234
Essonne	9 218
Bas-Rhin	8 417
Seine-Saint-Denis	8 151
Moselle	8 094
Total des 20 départements	269 912
Personnes âgées de 80 ans et plus des 20 départements sur le total	52%
Total en France	514 775

Source : Task Force Vaccins ,4 octobre 2021.

Annexe 2 - La campagne de rappel

Qui est concerné par le rappel ?

Les populations ciblées devant recevoir cette dose de rappel :

- ▶ 6 mois après la dernière injection du schéma initial sont :
 - Les résidents des EHPAD et des USLD ;
 - Les personnes de plus de 65 ans vivant à domicile ;
 - Les personnes à très haut risque de forme grave ;
 - Les personnes atteintes de comorbidité(s) ;
 - Les personnes sévèrement immunodéprimées. À noter que pour cette dernière catégorie, l'administration de la dose de rappel peut être réalisée dans un délai inférieur à 6 mois (mais d'au moins 3 mois), dès lors qu'il est jugé par l'équipe médicale qu'elle permettrait d'améliorer la réponse immunitaire.
- ▶ 4 semaines après la dernière injection du schéma initial sont :
 - Les personnes ayant reçu le vaccin Janssen.

Qu'est-ce qu'un rappel vaccinal ? Quelle forme prend-il dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 ?

Un rappel vaccinal est le renouvellement de l'administration d'une dose de vaccin, destiné à maintenir un bon niveau de protection en stimulant le système immunitaire.

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19, le rappel vaccinal correspond à l'administration d'une dose de vaccin supplémentaire pour les personnes éligibles, c'est-à-dire :

- ▶ Une seconde dose pour **les personnes ayant déjà contracté la Covid-19 et ayant donc reçu une injection unique** (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca) dans le cadre de leur schéma vaccinal initial, ainsi que **les personnes ayant été vaccinées avec le vaccin Janssen** ;
- ▶ Une troisième dose pour **les personnes ayant reçu deux doses de vaccins** (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca) dans le cadre de leur schéma vaccinal initial ;
- ▶ Une quatrième dose pour **les personnes sévèrement immunodéprimées ayant déjà reçu trois doses** sur avis médical au cours de leur schéma vaccinal initial.

Pourquoi une campagne de rappel est-elle nécessaire ?

Un consensus s'est formé à l'occasion d'avis convergents de la Haute autorité de Santé (HAS), du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale (COSV) et du Conseil scientifique autour de l'idée qu'une campagne de rappel est nécessaire pour un certain nombre de populations pour lesquelles a été identifié un phénomène d'immunosénescence (affaiblissement de l'immunité conférée par le vaccin), du fait de systèmes immunitaires plus fragiles, en particulier face au variant Delta. Cette baisse de protection concerne essentiellement l'efficacité contre l'infection et contre les formes symptomatiques.

L'efficacité contre les formes graves reste à un niveau élevé, quel que soit le vaccin administré. Cette baisse ne touche pas seulement les personnes âgées et les populations à risque de forme grave, mais ces dernières demeurent les plus affectées. Une campagne de rappel est donc mise en place depuis septembre pour stimuler le système immunitaire de ces populations.

Où dois-je me rendre pour recevoir ma dose de rappel ?

Vous êtes éligibles à la dose de rappel et vous ne résidez pas dans un établissement pour personnes âgées : vous pouvez être vacciné en centre de vaccination, chez votre médecin traitant (généraliste ou spécialiste), en pharmacie, en cabinet infirmier ou de sage-femme, au sein des services hospitaliers où vous êtes suivi. À noter que certains de ces professionnels de santé peuvent accepter de se déplacer à votre domicile pour administrer cette vaccination. À compter du 8 octobre, vous pourrez également vous faire vacciner chez votre chirurgien-dentiste ou en laboratoire de biologie médicale. Toutes les indications sur les lieux de vaccination se trouvent sur www.sante.fr

Le rappel vaccinal rend-il mon "pass sanitaire" obsolète ?

L'injection d'une dose de rappel ne rend pas mon "pass sanitaire" obsolète. Elle génère un nouveau QR code qui n'efface pas l'ancien. Ainsi, il est possible de stocker les deux sur son application TousAntiCovid, et de les utiliser de manière indifférenciée en tant que "pass sanitaire". De plus, il est également possible d'utiliser ce nouveau QR code au format papier.

Est-il possible de réaliser le vaccin contre la grippe et le rappel vaccinal contre la Covid-19 en même temps ?

Il est possible de réaliser le rappel du vaccin contre la Covid-19 en même temps que le vaccin contre la grippe. Il est important de se faire vacciner contre les deux.

Avant le début de la campagne annuelle de vaccination contre la grippe (26 octobre), les personnes qui recevront leur rappel anti-Covid ne pourront pas recevoir les deux vaccins. Il leur sera néanmoins indiqué, au moment de leur rappel vaccinal, la nécessité de se faire vacciner contre la grippe.

Après le début de la campagne annuelle de vaccination contre la grippe, pour les personnes éligibles au rappel vaccinal contre la Covid-19 et prioritaires pour le vaccin contre la grippe, les deux vaccins pourront être administrés en même temps. En ville, cela sera possible dans les pharmacies qui vaccinent avec les deux vaccins, dans les cabinets médicaux, infirmiers. Il sera également possible, pour les patients concernés, d'acheter leur vaccin anti-grippe en pharmacie et de venir avec en centre de vaccination le jour de leur rendez-vous de rappel vaccinal contre la Covid-19.